

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 octobre 2011

LOI DE FINANCES POUR 2012 - (n° 3775)
(Première partie)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° I - 419

présenté par
M. Benoit

à l'amendement n° 209 de M. de Courson

APRÈS L'ARTICLE 3

À l'alinéa 1, après le mot :

« fin »,

insérer les mots :

« de la première phrase ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement n° I-209, tel qu'il est rédigé, conduit à supprimer purement et simplement la fin de l'alinéa, qui comporte des dispositions par ailleurs utiles sur les dissimulations de prix.

Il est donc proposé de corriger cette imperfection en sous-amendant l'amendement concerné, afin d'insérer correctement les modifications proposées sans suppression des dispositions contenues à la fin du premier alinéa.